

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-322

**Objet : Achats / Commande Publique – Marché n°2024-7-A - MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE TAIN L'HERMITAGE – SECTEURS JULES NADI, COMMANDANT NOIR, ROUTE DE LARNAGE.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de mise en séparatif et déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement de tain l'Hermitage – secteurs Jules Nadi, commandant noir, route de Larnage ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 25 mars 2024 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant qu'un avis rectificatif a été mis en ligne le 11 avril 2024 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **BEAUR** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

### DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre en vue des travaux de mise en séparatif et déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement de tain l'Hermitage – secteurs Jules Nadi, commandant noir, route de Larnage avec :

**l'entreprise BEAUR -10 rue Condorcet – 26100 ROMANS SUR ISERE**

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 57 000 ,00 € HT (toutes tranches confondues) détaillé comme suit :

Tranche	Éléments de mission concernés	Secteurs géographiques concernés	Montant
Tranche Ferme	AVP / PRO / Enquête branchements (forfait 50 enquêtes) / AMT	Totalité des secteurs d'études	<b>45 000 € HT (montant estimé*)</b>
	VISA / DET / AOR	Rue Commandant Noir Route de Larnage (parking école) Av. Jules Nadi Est	
Tranche optionnelle 1	VISA / DET / AOR	Av Jules Nadi	<b>12 000 €</b>

\*Il est précisé que la mission enquêtes de branchements sera rémunérée sur la base du prix à l'unité et du nombre d'enquêtes réellement réalisées.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le Président  
Frédéric SAUSSET

D'ARDECHE EN HERMITAGE

**ARCHE**  
Agglo

